

**ACCORD DE REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD INSTITUANT UNE
Commission Paritaire Nationale Emploi Formation dans l'Édition Phonographique
(CPNEF/EP)**

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord de révision du protocole d'accord du 13 avril 2005 instituant une Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'Édition Phonographique (CPNEF/EP) intervient dans la branche composée des entreprises dont l'activité principale est la production, l'édition ou la distribution de phonogrammes ou de vidéogrammes musicaux ou d'humour (cette activité est répertoriée dans la nomenclature d'activités française notamment sous le code 22.1.G).

Cette activité principale englobe tout ou partie des activités suivantes :

- producteur de phonogrammes entendu comme la personne physique ou morale qui est titulaire sur un ou plusieurs phonogrammes des droits prévus à l'article L.213-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- et/ou éditeur de phonogrammes entendu comme la personne physique ou morale qui a la responsabilité de l'exploitation d'un ou plusieurs phonogrammes sur un territoire, notamment à travers sa publication ;
- et/ou distributeur de phonogrammes hors activité de grossiste ou de détaillant ;
- étant précisé que le producteur, l'éditeur ou le distributeur de phonogrammes peut également être amené à produire, éditer ou distribuer des vidéogrammes.

ARTICLE 2 - PROROGATION DU MORATOIRE CONVENTIONNEL

En application du protocole d'accord instituant une Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'Édition Phonographique (CPNEF/EP) révisé par accord en date du 29 mai 2006, les partenaires sociaux sont convenus de proroger à nouveau le délai visé à l'alinéa 5 du Préambule jusqu'à la date de signature de la convention collective de l'édition phonographique et au plus tard le 31 décembre 2007.

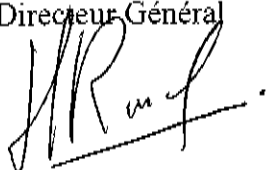
Les stipulations de cet avenant se substituent de plein droit aux stipulations de l'alinéa 5 du préambule du protocole d'accord du 13 avril 2005 et de l'accord de révision du 29 mai 2006.

Fait à Paris le 20 juillet 2007

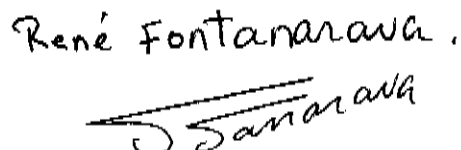
En 13 exemplaires

SIGNATAIRES

Pour le Syndicat National de l'Édition
Phonographique (SNEP)
Hervé Rony
Directeur Général



Pour la Fédération Communication,
Conseil et Culture (F3C) - CFDT
René Fontanarava
Secrétaire National



JK MS

Pour l'Union des Producteurs
Phonographiques Français Indépendants (UPFI)
Jérôme Roger
Directeur Général



Pour la Fédération Culture, Communication
et Spectacle (FCCS)- CFE/CGC
Monsieur Pascal Louet,
Secrétaire Général

Pour la Fédération Média 2000
CFE/CGC
Monsieur Pascal Louet,
Dûment mandaté à cet effet

Pour la Fédération de la
Métallurgie - CFE/CGC
Christian Bordarier
Dûment mandaté à cet effet

Pour la Fédération de la
Communication - CFTC
Philippe Chassel
Délégué

UPFI

OK

PLF